



DÉLIBÉRATION N°2016-10-07-16.2
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 octobre 2016

POINT 16.2 : APPROBATION DU PLAN DE RECOUVREMENT ACTUALISE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 31 voix pour, les phases de recouvrement et seuils, détaillés ci-après, ainsi que la possibilité pour l'agent comptable de procéder à l'engagement de la saisie de créance simplifiée lorsque les sommes dues par le débiteur atteignent au minimum 200 euros.

➤ la procédure de relance progressive :

- envoi de la facture (ou du titre de recette) au débiteur mentionnant une date limite de paiement,
- si le débiteur ne s'est pas acquitté de la somme due à la date limite de paiement : envoi d'une lettre de relance
- 30 jours après l'envoi de la lettre de relance : envoi d'une mise en demeure de payer,
- 8 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, le recouvrement bascule dans la phase forcée. L'agent comptable peut engager les poursuites en notifiant une saisie de créance simplifiée.



➤ la procédure de relance directe :

Cette procédure, plus rapide que la procédure de relance progressive, est réservée aux débiteurs pour lesquels une défaillance de paiement a été constatée au cours des trois derniers exercices ou pour lesquels un risque d'organisation d'insolvabilité est suspecté, aux créances d'un montant supérieur à 15 000 € et aux créances nées postérieurement au jugement d'ouverture d'une procédure collective :

- envoi de la facture (ou du titre de recette) au débiteur mentionnant une date limite de paiement,
- si le débiteur ne s'est pas acquitté de la somme due à la date limite de paiement : envoi d'une mise en demeure de payer,
- 30 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, le recouvrement bascule dans la phase forcée. L'agent comptable peut engager les poursuites en notifiant une saisie de créance simplifiée.

À Nantes, le 7 octobre 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

